

PAR COURRIEL

Québec, le 10 juin 2024

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 23 mai 2024**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 23 mai dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- De façon non limitative, tous les renseignements apparaissant au dossier de la Société

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document que nous détenons en lien avec votre requête, soit un engagement volontaire. Sachez que ce commerçant est titulaire d'un permis de studio de santé (numéro \_\_\_\_\_), valide jusqu'au 31 juillet 2026.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.